



Commission d'experts techniques

TECH-26001  
Distrib. générale

19.01.2026  
Original : EN

---

**AUX ÉTATS MEMBRES ET MEMBRES ASSOCIÉS DE L'OTIF  
ET AUX ORGANISATIONS RÉGIONALES AYANT ADHÉRÉ À LA COTIF**

---

**18<sup>e</sup> session de la Commission d'experts techniques**

Berne (réunion hybride), 9 juin 2026

Convocation et ordre du jour provisoire



Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires  
Gryphenhübeliweg 30 CH-3006 Berne | [info@otif.org](mailto:info@otif.org) | [www.otif.org](http://www.otif.org)

En vertu de l'article 7 du règlement intérieur de la Commission d'experts techniques (CTE), nous avons l'honneur de vous convoquer à la :

**18<sup>e</sup> session de la Commission d'experts techniques**  
**le 9 juin 2026.**

**Lieu**

La session aura lieu au siège de l'OTIF :

**Gryphenhübeliweg 30**  
**Berne**  
**Suisse**

**Horaires**

La session se déroulera sur une journée. Elle commencera à 10 heures et prendra fin à 18 heures au plus tard, heure locale (UTC+2).

**Règlement intérieur**

Le règlement intérieur en vigueur de la Commission d'experts techniques (version du 13 juin 2023) est disponible sur le site Internet de l'OTIF ([ici](#)).

**Langues**

Les langues de travail seront le français, l'allemand et l'anglais, avec interprétation simultanée.

**Ordre du jour provisoire**

L'ordre du jour provisoire est joint à la présente (annexe A).

**Documents de travail**

Conformément à l'article 9 du règlement intérieur de la Commission, les documents relatifs à la session seront mis à disposition sur le site Internet de l'OTIF sous :

[Activités](#) > [Interopérabilité technique](#) > [Commission d'experts techniques](#) > [Documents de travail](#).

Les documents de travail préparés par le Secrétariat qui contiennent des propositions de dispositions contraignantes au sens de l'article 20, § 1, de la COTIF seront disponibles au plus tard 16 semaines avant la session, c'est-à-dire d'ici le **16 février 2026**.

Les autres documents de travail préparés par le Secrétariat seront disponibles au plus tard 8 semaines avant la session, c'est-à-dire d'ici le **13 avril 2026**.

Les documents de travail préparés par des membres de la Commission ou des observateurs doivent être soumis dans les délais prévus à l'article 11 du règlement intérieur.

**Composition, droit de vote et quorum**

La Commission d'experts techniques se compose de tous les États membres qui n'ont pas émis de déclaration en vertu de l'article 42, § 1, première phrase, de la COTIF à l'encontre des RU APTU et RU ATMF (appendices F et G à la Convention). Ces États membres sont appelés États parties. Les États membres qui ne sont pas des États parties sont invités à la session et pourront participer aux discussions sur ces points de l'ordre du jour mais ne pourront pas voter.

Une liste des États membres indiquant s'ils appliquent les RU APTU et RU ATMF est jointe à la présente comme annexe D.

Au sein de la Commission d'experts techniques, le quorum est atteint lorsque la moitié des États parties sont représentés. En vertu de l'article 16, § 3, de la COTIF, les États parties peuvent se faire représenter, pour les votes également, par un autre État partie. Un État ne peut toutefois pas représenter plus de deux autres États. Un modèle de procuration se trouve à l'annexe E.

### **Organisation régionale d'intégration économique – Union européenne**

En vertu de l'article 38, § 2 et 3, de la COTIF, toute organisation régionale d'intégration économique ayant adhéré à la COTIF peut exercer les droits de vote accordés à ses États membres par la Convention dans la mesure où des questions relevant de sa compétence sont concernées. Dans l'exercice de son droit de vote au sein de la Commission d'experts techniques, l'organisation régionale dispose alors d'un nombre de voix égal au nombre de ses membres qui sont des États parties.

En application de l'article 6, § 4, de l'accord entre l'OTIF et l'Union européenne (UE) concernant l'adhésion de l'UE à la COTIF<sup>1</sup>, l'Union européenne devra informer le Secrétaire général des points de l'ordre du jour pour lesquels elle exercera son droit de vote. Le Secrétaire général transmettra cette information avec les documents de travail.

### **Observateurs**

Aux termes de la décision prise par la CTE à sa 15<sup>e</sup> session (Berne, 13 et 14 juin 2023), les observateurs invités sont ceux listés à l'annexe B.

### **Élection à la présidence**

Conformément à l'article 10 de son règlement intérieur, la CTE élit sa présidente ou son président parmi les représentantes et représentants des membres de l'OTIF participant à la session. En l'absence actuelle de présidence à durée déterminée telle que prévue à l'article 10, § 1, lettre b), une présidente ou un président devra être élu en session.

Les États membres désirant proposer une candidate ou un candidat à la présidence sont priés de communiquer leur proposition au Secrétariat d'ici le **13 avril 2026** au plus tard.

### **Inscription**

Pour une organisation efficace de la session, les États membres, les organisations régionales ayant adhéré à la COTIF et les observateurs invités sont priés de s'inscrire à la session avant le **12 mai 2026** au moyen de la fiche d'inscription numérique disponible sur le site de l'OTIF sous :

[Événements > Fiche d'inscription](#).

Pour des raisons logistiques, le mode de participation choisi (en présence ou à distance) est à indiquer lors de l'inscription.

### **Entrée en Suisse**

Veuillez consulter le site Internet gouvernemental suisse concernant les [conditions d'entrée](#) dans le pays.

Les déléguées et délégués nécessitant l'aide du Secrétariat pour obtenir leur visa sont priés de le contacter au moins **six semaines** avant la date de la session, c'est-à-dire au plus tard le **27 avril 2026**.

---

<sup>1</sup> [http://otif.org/fileadmin/user\\_upload/otif\\_verlinkte\\_files/04\\_recht/02\\_COTIF/AG\\_10-5\\_ad1\\_f.pdf](http://otif.org/fileadmin/user_upload/otif_verlinkte_files/04_recht/02_COTIF/AG_10-5_ad1_f.pdf)

Les déléguées et délégués doivent avoir été désignés par les autorités compétentes de leur gouvernement et en avoir informé le Secrétariat de l'OTIF avant de déposer leur demande de visa d'entrée en Suisse, accompagnée des documents requis, auprès de l'ambassade ou du consulat de Suisse le plus proche.

### **Se rendre sur place**

Le lieu de la réunion est accessible en transports en commun (train, tramway, bus). Des informations pratiques figurent à l'annexe C.

### **Participation à distance**

La participation sera possible en présence ou à distance. Les personnes participant à distance seront informées des modalités de participation environ une semaine avant la session.

Aleksandr Kuzmenko  
Secrétaire général

### **Annexes :**

- A – Ordre du jour provisoire
- B – Liste des observateurs invités
- C – Se rendre sur place
- D – Application des appendices F et G à la COTIF (APTU et ATMF)
- E – Modèle de procuration

## **Annexe A**

### **Ordre du jour provisoire**

Ouverture de la session

Élection à la présidence

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Présence et quorum
3. Points pour information :
  - 3.1. Informations générales du Secrétariat de l'OTIF
  - 3.2. Rapport du Groupe de travail permanent sur la technique de la Commission d'experts techniques
4. Modification du règlement intérieur de la Commission d'experts techniques
5. Points relatifs à l'adoption de dispositions contraignantes :
  - 5.1. Modification de la PTU Wagons
  - 5.2. Modification de la PTU LOC&PAS
  - 5.3. Modification du modèle uniforme des certificats
  - 5.4. Modification de l'appendice I à la PTU ATF
6. Points relatifs à l'approbation de guides et recommandations non contraignants :
  - 6.1. Modification du guide d'application de la PTU LOC&PAS
  - 6.2. Modification du guide d'application de la PTU PMR
  - 6.3. Modification du guide pour l'application et la mise en œuvre des Règles uniformes APTU et ATMF
  - 6.4. Document explicatif sur la certification des ECE
7. Autres points pour examen :
  - 7.1. Transformation numérique et rôle de l'OTIF
  - 7.2. Développements concernant la télématique et la PTU ATF
  - 7.3. Veille et évaluation de la mise en œuvre et de l'application des RU ATMF
  - 7.4. Intégration d'autres systèmes techniques dans les PTU (wagons plurisystèmes)
  - 7.5. Application des règles techniques de l'OTIF en trafic national
8. Programme de travail de la Commission
9. Implication des parties prenantes
10. Divers
11. Prochaine session

**Annexe B****Liste des observateurs invités**

Les organisations intergouvernementales suivantes sont invitées à participer à la session de la Commission avec voix consultative (observateurs) :

- Organisation pour la coopération des chemins de fer (OSJD)
- Conseil de coopération du Golfe (CCG)
- Secrétariat permanent de la Communauté des transports

Les parties prenantes suivantes sont invitées à participer à la session de la Commission avec voix consultative (observateurs) :

- Association des organismes notifiés (NB-Rail)
- Communauté européenne du rail (CER)
- Comité européen de normalisation (CEN)
- Association européenne du transport de marchandises par rail (ERFA)
- Union internationale des transports publics (UITP)
- Comité international des transports ferroviaires (CIT)
- Union internationale des sociétés de transport combiné rail-route (UIRR)
- Union internationale des chemins de fer (UIC)
- Union internationale des wagons privés (UIP)
- Union des industries ferroviaires européennes (UNIFE)

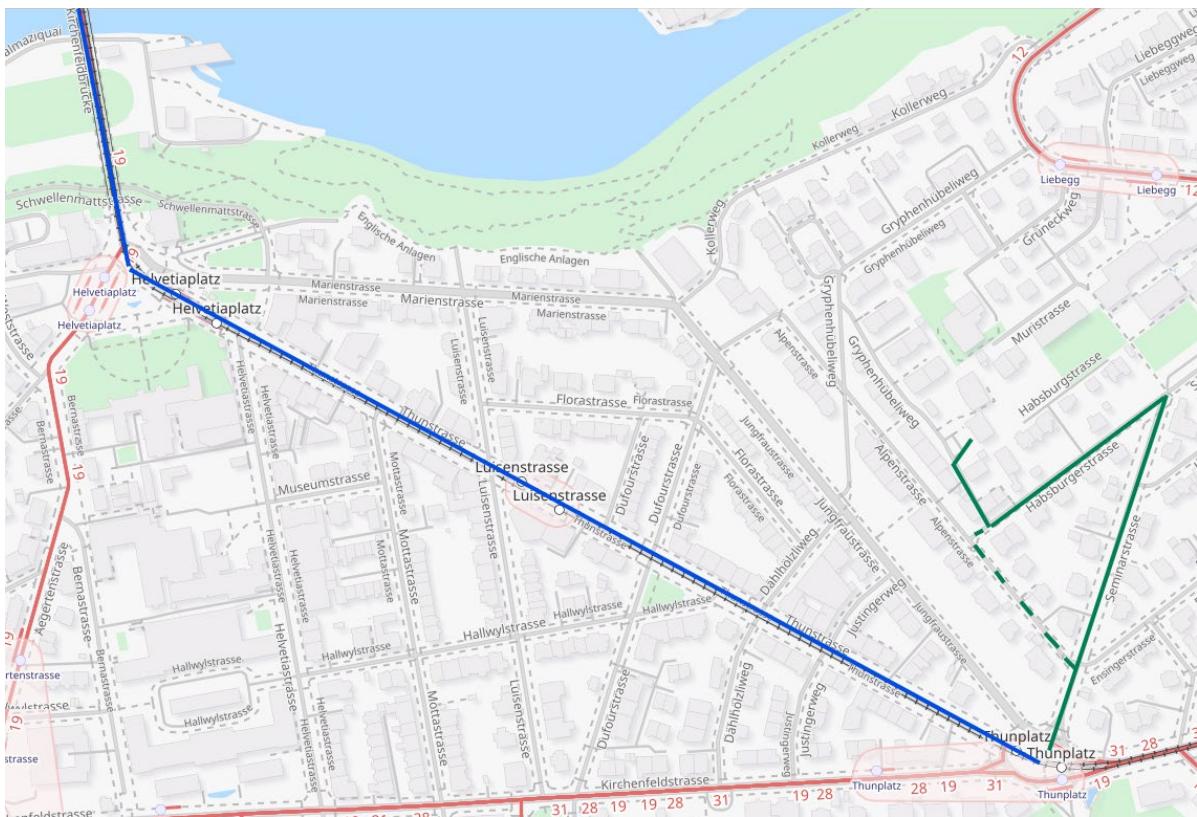
## Annexe C

### Se rendre sur place

Des trains directs, pratiques et fréquents circulent entre Berne et les aéroports internationaux de Genève et Zurich. Les billets peuvent être achetés à tout moment avant le départ, en ligne (<https://www.sbb.ch/fr/>) ou en gare.

À Berne, le siège de l'OTIF est situé à quelques minutes de marche de l'arrêt « Thunplatz » sur les lignes de tramway n°s 7 (direction « Ostring ») et 8 (direction « Saali ») qui passent par la gare et le centre-ville (itinéraire en bleu).

Le chemin à pied depuis Thunplatz prend environ 8 minutes (ligne verte). Fermée au trafic motorisé, la rue Alpenstrasse est généralement ouverte aux piétons, offrant ainsi un raccourci (ligne verte pointillée).



## Annexe D

### APPLICATION DES APPENDICES F ET G À LA COTIF (RU APTU ET RU ATMF)<sup>2</sup>

« x » signifie que l'État applique l'appendice à la date de la présente circulaire.

États membres (par ordre alphabétique des codes ISO) :

Code	Membre	APTU	ATMF	Code	Membre	APTU	ATMF
AF	Afghanistan	x	x	LI	Liechtenstein	x	x
AL	Albanie	x	x	LT	Lituanie	x	x
AM	Arménie	x	x	LU	Luxembourg	x	x
AT	Autriche	x	x	LV	Lettonie	x	x
AZ	Azerbaïdjan			MA	Maroc	x	x
BA	Bosnie-Herzégovine	x	x	MC	Monaco	x	x
BE	Belgique	x	x	MD	Moldova		
BG	Bulgarie	x	x	ME	Monténégro	x	x
CH	Suisse	x	x	MK	Macédoine du Nord	x	x
CZ	République tchèque	x	x	NL	Pays-Bas	x	x
DE	Allemagne	x	x	NO	Norvège	x	x
DK	Danemark	x	x	PL	Pologne	x	x
DZ	Algérie	x	x	PT	Portugal	x	x
EE	Estonie	x	x	PK	Pakistan		
ES	Espagne	x	x	RO	Roumanie	x	x
FI	Finlande	x	x	RS	Serbie	x	x
FR	France	x	x	RU	Russie		
GE	Géorgie			SE	Suède	x	x
GR	Grèce	x	x	SI	Slovénie	x	x
HR	Croatie	x	x	SK	Slovaquie	x	x
HU	Hongrie	x	x	SY	Syrie (qualité de membre suspendue)		
IE	Irlande	x	x	TN	Tunisie	x	x
IR	Iran	x	x	TR	Türkiye	x	x
IT	Italie	x	x	UA	Ukraine	x	x
IQ	Irak (qualité de membre suspendue)			UK	Royaume-Uni	x	x
LB	Liban (qualité de membre suspendue)						

Organisation régionale d'intégration économique :

Code	Membre	APTU	ATMF
UE	Union européenne	x	x

Membre associé<sup>3</sup> :

Code	Membre associé
JO	Jordanie

<sup>2</sup> Pour la liste complète des membres, voir sous [http://otif.org/fr/?page\\_id=172](http://otif.org/fr/?page_id=172), tableau [https://otif.org/fileadmin/images/pictures/Table1P\\_FR.pdf](https://otif.org/fileadmin/images/pictures/Table1P_FR.pdf).

<sup>3</sup> Un membre associé n'est pas une partie contractante à la COTIF.

**Annexe E****Modèle de procuration**

**[GOUVERNEMENT DE L'ÉTAT DONNANT PROCURATION, MINISTÈRE DE...]**

[Section / Département...]

[Lieu], [date]

[N° de réf. : ....]

**Procuration**

**18<sup>e</sup> session de la Commission d'experts techniques de l'OTIF**

**Berne, le 9 juin 2026**

Conformément au règlement intérieur de la Commission d'experts techniques et après consultation avec [État recevant procuration], [État donnant procuration] notifie par la présente qu'[il/elle] sera [représenté/représentée] *[si besoin, précision du mandat]* par [État recevant procuration] à la 18<sup>e</sup> session de la Commission d'experts techniques de l'OTIF qui se tiendra les 9 juin 2026 à Berne.

[La/Le] ministre [de...],

.....  
[Signature]

[Nom]

[Adresse et autres coordonnées]